



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 20 DECEMBRE 2017

Affiché le 27 décembre 2017

en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - ~~LYONNET Jean-Paul~~ - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - GARARA Farida - ~~MAISSE Norbert~~ - RAVEL Queletoume - RUARD Patrick - ~~DAL MOLIN Thierry~~ - ~~NONY Véronique~~ - ~~ZONI Fabien~~ - ~~WEBER-DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - CRUCIAT Andrée - GIRERD Emmanuel - FELICETTI Hervé

Procurations :

Monsieur Jean-Paul LYONNET à Madame Monique ROBERT  
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur André SERRE  
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Monsieur Xavier CISEK  
Madame Véronique NONY à Madame Andrée MARTIN  
Monsieur Fabien ZONI à Monsieur Stéphane KUNZ  
Madame Chantal WEBER-DENIS à Monsieur Emmanuel GIRERD

Absent excusé :

Monsieur Norbert MAISSE

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane KUNZ

# Affaires générales

## Administration générale

### **1. Rapport d'activités du conseil des seniors**

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a décidé, en application des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un conseil des seniors de la ville de Saint-Genest-Lerpt.

Cette instance consultative et participative a pour mission de rendre des rapports sur les sujets dont elle aura été saisie par le maire. Elle peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Conformément aux dispositions prévues dans son règlement intérieur, le conseil des seniors doit établir un rapport annuel d'activités, qui après présentation en séance plénière, est transmis pour information au conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités du conseil des seniors.**

## **2. Vœu du conseil municipal pour la sauvegarde du logement social**

Depuis plus de quinze ans, la ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage fortement pour développer sur son territoire une politique du logement cohérente et respectueuse des obligations supra-communales que constituent des dispositions législatives telles que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Ainsi, le pourcentage de logements sociaux est passé de 12,61% en 2003, à 19,21% en 2016. L'effort accompli par la collectivité afin de mettre en œuvre une mixité sur son territoire est donc considérable.

Il n'a cependant pas été réalisé seul, puisque dans la production de logements sociaux, les bailleurs sont des acteurs incontournables. De façon co-construite, des opérations ont ainsi vu le jour, dans un souci constant de maintien d'un équilibre à la fois social et territorial. De plus, la diversité des intervenants dans la production de logements sociaux a apporté une richesse à la commune qui s'est vue livrer tant des opérations nouvelles que des actions en réhabilitation. Si bien que le dynamisme et l'attractivité du territoire se traduisent par un taux de vacance des logements sociaux quasiment nul. Bailleurs privés et offices publics de l'habitat se relaient ainsi auprès de la commune afin de développer une politique du logement équilibrée, diversifiée et cohérente.

Pour autant, des disparités existent au sein de ces différents organismes, en termes de modes de gestion. Certains connaissent aujourd'hui de véritables difficultés financières, notamment les offices publics de l'habitat. Aussi, les premières orientations annoncées au niveau national sont susceptibles de mettre en péril le modèle du logement social et, ce faisant, de fragiliser l'équilibre du développement de Saint-Genest-Lerpt, et au-delà de Saint-Etienne Métropole. Par exemple, la baisse des Aides Personnalisées au Logement constitue une contrainte forte pour des offices publics de l'habitat, dont les ressources sont parfois fragiles. La capacité des bailleurs à poursuivre l'effort de réhabilitation et de construction en sera sans doute amoindrie. En sus de l'impact sur les bailleurs, les répercussions pourraient aussi être géographiques, avec une sectorisation des opérations, et ainsi une remise en cause des objectifs nationaux, mais aussi locaux, de mixité sociale.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Face au risque d'altération possible d'une politique du logement qui a su, jusqu'à présent, porter ses fruits, le conseil municipal, à l'unanimité, alerte le gouvernement sur le danger de ses premières propositions et forme le vœu de :**

- Protéger le modèle de développement de la commune et de la Métropole : parce que le logement social contribue, dans un système de réciprocité, à l'équilibre des opérations d'aménagement.
- Protéger les ressources des bailleurs : parce que les offices publics de l'habitat jouent un rôle social de proximité majeur.
- Protéger les locataires : en leur garantissant de pouvoir se loger grâce à un niveau de construction et de réhabilitation suffisant, à des montants de loyers adaptés à leurs moyens, dans des logements de qualité.

**La politique du logement, et notamment du logement social, est une nécessité pour la France. Les définitions nationales ne doivent cependant pas entraver le développement local. Dans le cadre des objectifs nationaux de mixité et de cohésion sociale, cette politique doit demeurer partenariale avec des offices publics de l'habitat solides et mobilisés, et des instances municipales et intercommunales qui connaissent les besoins de leurs administrés.**

# Finances

## 3. Décision modificative n° 2 - Budget principal Commune

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
<b>chapitre 011</b>		<b>chapitre 70</b>	
<b>Charges à caractère général</b>		<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	
60612 Energie et électricité	5 000,00 €	70311 concessions dans les cimetières	4 600,00 €
60622 Carburants	3 500,00 €	<b>chapitre 74 Dotation et participation</b>	
60631 produits d'entretien	1 000,00 €	744 FCTVA	1 300,00 €
60633 fournitures de voirie	8 000,00 €	7478 participations autres organismes	47 800,00 €
6064 fournitures administratives	1 200,00 €	<b>chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	
6135 locations mobilières	4 000,00 €	752 revenus des loyers	4 000,00 €
615221 réparation bâtiment	9 000,00 €	<b>chapitre 77 Autres produits de gestion courante</b>	
6226 honoraires	3 000,00 €	7788 produits exceptionnels divers	6 300,00 €
6236 catalogues et imprimés	2 000,00 €	<b>chapitre 13 Atténuations de charges</b>	
6238 divers	1 300,00 €	6419 remboursement sur rémunération	29 200,00 €
6256 frais de missions	1 400,00 €		
6257 réceptions	1 000,00 €		
6261 affranchissement	500,00 €		
6262 frais de télécommunications	1 000,00 €		
62876 remb de frais au GFP de rattachement	1 300,00 €		
<b>chapitre 022</b>			
dépenses imprévues	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>93 200,00 €</b>		<b>93 200,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
<b>op 115 opérations foncières</b>		<b>chapitre 10</b>	
2111 terrains nus	-315 000,00 €	10222 FCTVA	- 35 505,00 €
2138 autres constructions	315 000,00 €	10226 taxe d'aménagement	- 38 495,00 €
		<b>024 produits de cession</b>	
		cession terrain Courbon	42 000,00 €
		cession terrain Mathevet	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve la décision modificative n°2 - Budget principal Commune - telle que définie ci-dessus.**

#### 4. Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant scolaire

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	montant
chapitre 011 Charges à caractère général		chapitre 75 Autres produits de gestion courante	
60621 combustible	2 800,00 €	7552 prise en charge du déficit par le budget principal	16 000,00 €
60623 alimentation	13 000,00 €		
627 frais bancaires	200,00 €		
chapitre 012 Charges de personnel		chapitre 13 atténuations de charges	
64131 rémunérations	10 000,00 €	6419 remboursement de salaires	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve la décision modificative n°1 – Budget annexe Restaurant Scolaire - telle que définie ci-dessus.**

#### 5. Clôture de l'autorisation de programme « fonds documentaire de la médiathèque » et poursuite des acquisitions

Par délibération en date du 20 mars 2013, le conseil municipal a approuvé l'Autorisation de Programme (AP) « constitution du fonds documentaire de la médiathèque » et les crédits de paiement (CP) correspondants, comme suit :

- Montant de l'AP (dépenses) : 400 000 €
- Crédits de paiements (dépenses) : 400 000 €, tels que répartis ci-dessous :

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
100 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>400 000 €</b>

En cette fin d'année 2017, il convient donc de clôturer cette AP, dont le bilan au 31/12/2017 sera le suivant :

Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016)	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements réalisés en 2017	TOTAL au 31/12/2017
244 264,44 €	41 202,08 €	34 479,88 €	<b>319 946,40 €</b>

Les crédits ouverts n'ont pas été consommés en totalité, étant rappelé qu'il s'agit de la limite supérieure qui peut être engagée, en une ou plusieurs années, pour l'exécution d'un investissement, et non d'un seuil à atteindre.

Mais, dans la mesure où la somme n'a pas été dépensée en totalité, il est possible de poursuivre l'accroissement du fonds en 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE** la Commune à engager et payer pour 30 000 € TTC de dépenses supplémentaires, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque.
- ☞ **PREVOIT**, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2018 de la commune.

## 6. Durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations, respectivement en date du 6 novembre 2014 et du 28 juin 2017, le conseil municipal a décidé de verser des fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les opérations suivantes :

- Réaménagement par le design de la place Carnot (dispositif ECM)
- Voirie

Conformément aux conventions signées, les premiers mandats correspondants ont été émis récemment.

Il indique par ailleurs que la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels a été fixée par délibération du 30 mai 2007.

Pendant, ces délibérations ne prenaient pas en compte les subventions d'équipements versées aux groupements de collectivité, tels que les fonds de concours ci-dessus rappelés.

Ainsi, dans le respect de l'article R 2321-1 du CGCT, définissant les durées d'amortissement à appliquer, à savoir « sur une durée maximale de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations... », Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole à 20 ans.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS), décide de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à Saint-Etienne Métropole à 20 ans.

## 7. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget principal commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

n°	Opération	Pour mémoire Budget 2017 (BP + DM)	25%
101	Mairie	345 711,31 €	86 427,83 €
102	Complexe sportif	328 137,00 €	82 034,25 €
103	Ecoles	54 176,27 €	13 544,07 €
104	Autres bâtiments communaux	23 512,80 €	5 878,20 €
106	Salle Louis richard	35 500,00 €	8 875,00 €
108	Cimetières	30 000,00 €	7 500,00 €
109	Voirie	162 347,72 €	40 586,93 €
110	CTM	72 992,00 €	18 248,00 €
111	Aménagements espaces urbains	198 603,40 €	49 650,85 €

112	Eglise	61 000,00 €	15 250,00 €
113	Crèche-jardins d'enfants	35 000,00 €	8 750,00 €
114	SIEL éclairage public	190 696,00 €	47 674,00 €
115	Opérations foncières	346 900,00 €	86 725,00 €
116	Aménagement Place Carnot	312 675,13 €	78 168,78 €
118	Médiathèque	74 343,41 €	18 585,85 €
119	Restructuration de locaux AP/CP RS	34 000,00 €	8 500,00 €
121	Microreche	4 122,00 €	1 030,50 €
122	Vidéo protection	65 908,43 €	16 477,11 €
123	Salle Pinatel	117 457,03 €	29 364,26 €
<b>Total</b>		<b>2 493 082,50 €</b>	<b>623 270,63 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **8. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe restaurant scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre, l'opération menée par AP/CP n'étant pas concernée par les dispositions ci-dessus;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 21	8 795,80 €	2 198,95 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **9. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe enseignements artistiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 20	500,00 €	125,00 €
CHAPITRE 21	6 260,00 €	1565,00 €
<b>Total</b>	<b>6 760,00 €</b>	<b>1 690,00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## **10. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement -Budget annexe Aménagement de la zone du Tissot**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2018 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2017 (BP + DM)	25%
CHAPITRE 21	923 000,00 €	230 750,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

## Sécurité

### **11. Convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la commune de Saint-Genest-Lerpt**

Depuis février 2015, le nouveau système informatique dédié à l'investigation a été mis en place au sein du ministère de l'intérieur et des services de police.

Concomitamment, le Service de la Statistique Ministérielle de la Sécurité Intérieure a instauré un état statistique mensuel synthétisant les faits constatés de certains agrégats ciblés sur le territoire d'une commune : vols liés à l'automobile, cambriolages, vols sans violence contre les particuliers, vol à main armée avec et sans arme à feu, destructions et dégradations, coups et blessures volontaires. Ces états sont adressés mensuellement. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges numériques, ces informations seront désormais transmises après chiffrement.

Cette démarche nécessite la signature préalable d'une convention d'échange partenarial sécurisé.

Cette convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires. Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties. Ces échanges sécurisés auront pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre les parties. Ils pourront s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatérale.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la convention d'échanges partenariaux entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la commune de Saint-Genest-Lerpt, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

## Personnel

### **12. Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- ➔ que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

V:\doc\1044529.doc

8



Monsieur le Maire expose :

- ➔ que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- ➔ que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- ➔ que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;**

**Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.**

**Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.**

**Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.**

### **13. Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- ➔ que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- ➔ que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.  
S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- ➔ que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- ➔ que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- ➔ que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;**

**Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.**

**Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.**

➤ La demande de régularisation de services :	53 €
➤ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
➤ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
➤ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
➤ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
➤ Le dossier de validation de services :	90 €
➤ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
➤ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
➤ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
➤ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite, concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL**

➤ pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30€
➤ pour les collectivités de plus de 50 agents :	
○ forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30€
○ au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€  
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en résultant.**

#### **14. Avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département (dont la collectivité de Saint Genest Lerpt), le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. La commune a pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que la commune de Saint-Genest-Lerpt a ratifié par délibération en date du 18 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité des adaptations :

- un avenant n° 1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire » (délibération du 16 décembre 2015)
- un avenant n° 2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 3% (délibération du 21 décembre 2016).

La collectivité vient d'être informée de l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales repose sur la dégradation du risque santé et de l'augmentation que cela entraîne en termes de remboursement. Cela confirme au niveau de nos adhérents le même phénomène constaté au niveau national avec une évolution lente mais qui ne dépend pas d'un évènement conjoncturel.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT propose pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 3% ; en rappelant que cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement et pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions peuvent être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires Générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ☞ **au vu des arbitrages proposés, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,**
- ☞ **de valider l'avenant n° 3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,**
- ☞ **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

#### **15. Avenant n°3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que la commune de Saint-Genest-Lerpt a ratifié par délibération en date du 18 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité deux avenants :

- avenant n° 1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent) ;
- avenant n° 2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5%.

La collectivité vient d'être informée de l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternatives existent, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion, soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Ce dossier a été examiné en Commission « Affaires Générales », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **au vu des arbitrages proposés, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,**
- **de valider l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

## **16. Modification du temps de travail de quatre assistants d'enseignement artistique**

Suite au bilan des inscriptions à l'École Municipale d'Enseignements Artistiques pour l'année scolaire 2017/2018, il convient d'ajuster les horaires de travail de certains intervenants.

- un poste actuellement à 2.67 h/ semaine passe à 2.50 h/semaine
- un poste actuellement à 2.67 h/ semaine passe à 2.75 h/semaine
- un poste actuellement à 2.33 h/ semaine passe à 2.75 h/semaine

A la reprise des vacances de février, le 26 février 2018, il conviendra d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique de trois heures pour lui permettre d'assurer des interventions à l'école primaire.

Le poste actuellement de 13.25 h/ semaine passera à 16.25 h /semaine.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modifications de temps de travail ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de temps de travail ci-dessus énoncées.**

# Affaires socio éducatives

## Jeunesse et Loisirs

### **17. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales – Prestation de service unique – Relais d'informations et d'accueil petite enfance (RIAPE)**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales apportent aux communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des conventions de prestations de service unique.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement - prestation de service - pour le relais d'information et d'accueil petite enfance. Cette convention était conclue pour une durée d'un an. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la Caisse d'allocations familiales.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** cette convention d'objectifs et de financement -prestation de service - avec la Caisse d'allocations familiales pour le relais d'informations et d'accueil petite enfance, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

### **18. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire pour le déplacement et l'extension de la capacité du jardin d'enfants**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle cuisine et du nouveau restaurant scolaire, le site du restaurant scolaire actuel, ainsi libéré, permettra la création de deux classes de maternelle et l'agrandissement du jardin d'enfants.

Ce projet permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, en fonction de toutes les spécificités liées à leur jeune âge, en termes d'espaces de jeux, d'activités éducatives, de sommeil, etc. Par ailleurs, l'augmentation de 20 à 23 du nombre de places disponibles au jardin d'enfants favorisera le passage crèche-jardin d'enfants-école.

Dans ces conditions, conformes à la volonté municipale permanente depuis 2002, d'améliorer les services d'accueil du jeune enfant proposés aux familles, une subvention d'investissement a été sollicitée auprès de la CAF de la Loire, au titre de son Plan Pluriannuel d'investissement pour la Création de crèches et d'équipement d'accueil du jeune enfant (PPIC), par décision du maire en date du 3 mai 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention a été notifiée dernièrement à la Commune. Elle s'élève à 139 352 €, pour un montant de dépenses estimé à 174 190 € HT, et doit faire l'objet d'une convention, objet de la présente délibération, entre la CAF et la collectivité.

Il précise que ladite convention, d'une durée de 10 ans, assortie des « conditions générales PPIC », décrit les critères d'éligibilité et les montants retenus pour l'attribution de la somme allouée, les modalités de versement de la subvention, et formalise les engagements réciproques des parties.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** la convention ci-dessus décrite, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer

## **19. Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 / 2019**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables du conseil d'école élémentaire en date du 23 juin 2017 et du conseil d'école maternelle en date du 14 décembre 2017,

Considérant le souhait des parents d'élèves du groupe scolaire public Pasteur et du jardin d'enfants,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour adopter la semaine scolaire à 4 jours à partir de la rentrée 2018 – 2019**
- ☞ **TRANSMET cette délibération à :**
  - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie**
  - **Madame et Monsieur les Directeurs des écoles maternelle et élémentaire publiques de St-Genest-Lerpt**

# **Affaires domaniales**

## **Travaux et Urbanisme**

### **20. Participation financière de la commune aux ravalements de façades Règlement « Opérations façades »**

Depuis plusieurs années, la collectivité a décidé de mener une action visant à l'amélioration de l'habitat ancien et à l'embellissement des façades sur le territoire communal. L'aide financière consentie par la municipalité dans le cadre du ravalement des façades a pour but d'améliorer le cadre de vie et l'image de marque de la commune.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2007 le conseil municipal a approuvé le règlement « opérations façades ». Le calcul de la subvention est fixé au maximum à 20% du montant des travaux, sur la base d'un montant au m<sup>2</sup>. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009, les montants ont été actualisés et un alinéa a été ajouté précisant que le délai entre deux demandes de subvention sera de 20 ans.

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de modifier ce règlement afin d'adapter le périmètre d'intervention : seuls les immeubles de plus de 50 ans sont pris en compte pour l'obtention de l'intégralité de la subvention municipale, et les bâtiments entre 40 et 50 ans peuvent prétendre à l'obtention partielle de la subvention municipale, en suivant un dégrèvement de 5 % par année manquante

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir compléter ce règlement en précisant que « seules les façades visibles au droit de la voie publique sont prises en compte. Le pétitionnaire a ainsi l'obligation de présenter dans sa demande la surface (en m<sup>2</sup>) des façades visibles au droit de la voie publique faisant l'objet de travaux. »

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement « opération façades », dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

## **21. Cession par EPORA à la commune de tènements au Tissot**

Dans le cadre de la convention en date du 23 novembre 2016 qui lie la commune à l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'aménagement de la zone du Tissot, il est prévu qu'EPORA cède à la commune, après désamiantage, déconstruction, démolition et requalification foncière, les tènements fonciers situés dans le périmètre opérationnel.

Aussi, L'EPORA cède à la collectivité les tènements AL 452, AL 349, AL 584, et AL 350, AL 453 et AL 634, tous acquis en 2014. Les dites parcelles correspondent à une superficie globale de 5 614 m<sup>2</sup>.

France Domaine a été consulté pour produire un avis sur la valeur vénale de ces tènements.

Le montant de la cession à la commune s'élève à 1 390 173,60 euros TTC.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **DONNE son accord pour l'acquisition selon les conditions évoquées des biens immobiliers constitués des parcelles cadastrées AL 584, AL 452, AL 453, AL 349, AL 350 et AL 634**
- ☞ **HABILITE le Maire ou son représentant légal à signer les actes afférents à l'acquisition par la commune de ces tènements.**

## **22. Tableau de classement unique des voies communales Actualisation**

Par délibération en date 4 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau de classement unique des voies communales.

Des procédures de classement de voies et parcelles dans le domaine public ont eu lieu en 2016 par Saint-Etienne Métropole après avis favorable de la commune :

Intégration de la voirie du lotissement Les Cèdres : avis favorable de la commune par délibération le 27 avril 2016 puis délibération du conseil communautaire le 7 juillet 2016.

Intégration de la voirie du lotissement Le Vert Logis : avis favorable de la commune par délibération le 27 avril 2016 puis délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2016.

Il convient maintenant d'actualiser le tableau de classement afin de prendre en compte les différentes modifications.

Ce tableau peut se résumer comme suit :

Voies	Privé Longueur de voirie en m	Public Longueur de voirie en m
Voies communales	642	32 898
Chemins ruraux	450	9 157
Chemins de desserte	670	2 630
Lotissement	5 065	8 195
<b>Total</b>	<b>6 827</b>	<b>52 880</b>

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement unique des voies communales, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**



## **23. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des « Ballons Fluos »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement BF (Ballons fluos) dans les secteurs suivants : Impasse Jacqueline Auriol, Rue Saint Exupéry, Landuzière, Lotissement Le Dauphin, Lotissement Le Vert Logis, Lotissement Les Terrasses du Levant, Rue Egalité / Buisson, Rue Antoine Bonhomme, les Hauts de la Reine

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
BF Renouvellement BF Impasse Jacqueline Auriol	2 632 €	95.00 %	2 500 €	0 €
Renouvellement BF Rue Saint Exupéry	6 316 €	95.00 %	6 000 €	0 €
Renouvellement BF Landuzière	3 685 €	95.00 %	35 00 e	0 €
Renouvellement BF Lotissement Le Dauphin	10 000 €	95.00 %	9 500 €	0 €
Renouvellement BF Lotissement Le Vert Logis	6 842 €	95.00 %	6 500 €	0 €
Renouvellement BF Lotissement Les Terrasses du Levant	16 842 €	95.00 %	16 000 €	0 €
Renouvellement BF Rue Egalité / Buisson	8 421 €	95.00 %	8 000 €	0 €
Renouvellement BF Rue Antoine Bonhomme	10 526 €	95.00 %	10 000 €	0 €
Renouvellement BF Les Hauts de la Reine	6 316 €	95.00 %	6 000 €	0 €
TOTAL	<b>71 580 €</b>		<b>68 000 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement BF » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,**
- ☞ **APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,**
- ☞ **DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 15 années,**
- ☞ **AUTORISE le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h10

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 27 décembre 2017

Le Maire,



Christian JULIEN